

Date de dépôt: 7 décembre 1998

Disquette

Rapport

de la commission ad hoc chargée d'étudier la prise en considération de l'initiative « Genève, République de paix »

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteur: M. Luc Gilly

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission ad hoc s'est réunie les 8, 15 et 29 mai, 12 et 19 juin, 3 juillet, 4, 11 et 18 septembre et le 16 octobre 1998 sous la présidence de M^{me} Elisabeth Reusse-Decrey (remplacée deux fois par la vice-présidente M^{me} Madeleine Bernasconi, et M^{me} Anne Briol en l'absence de celle-ci).

Les travaux n'ont été accompagnés par aucun conseiller d'Etat ni secrétaire de département du DAM ou DJPT.

Préambule

Suite au recours de droit public contre la décision du Grand Conseil de Genève prise le 27 juin 1997 de déclarer l'initiative irrecevable, le Tribunal fédéral en date du 12 février 1998 donne raison aux recourants.

Le 23 avril 1998, le Grand Conseil déclare l'initiative recevable et la commission ad hoc peut se mettre au travail pour se déterminer sur le fond

de celle-ci dès le 8 mai 1998. Un nouveau recours est déposé le 3 juin 1998, cette fois par trois députés opposés à l'initiative et à la décision du 23 avril 1998. Nouvelles procédures entre les recourants, les initiants, la commission législative et le président du Grand Conseil M. René Koechlin. Pour conformité, le Grand Conseil annule la décision du 23 avril 1998 et une nouvelle décision du Grand Conseil en date du 29 juin 1998 déclare l'initiative recevable. Le recours des députés Balestra, Blanc et Ducommun devient sans objet et ils retirent leur recours. La commission ad hoc peut continuer ses travaux ! En date du 16 octobre 1998, la majorité de la commission vote favorablement sur le fond de l'initiative.

A Genève, une culture et une politique de paix, c'est nécessaire et c'est possible

C'est le 28 août 1996 que le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) a remis son initiative « Genève, République de paix » – ci-après GRP – à la Chancellerie d'Etat. Cette initiative est soutenue par : Femmes pour la Paix, l'Alliance de Gauche, les Jeunesses socialistes, les Verts, le Parti du Travail, solidaritéS, le Parti Socialiste genevois et les syndicats SIT et SIB. Elle a obtenu l'appui de 11 178 citoyennes et citoyens du canton.

Insérer un article pacifiste dans la constitution genevoise, tel est le but de cette initiative, et c'est par ce levier-là qu'elle veut, par des mesures cantonales concrètes, faire avancer et consolider un message d'ouverture, d'innovation et de courage pour renforcer l'idée que la prévention et la compréhension sociale des conflits doivent avant tout être de nature non-violente. Déléguer la solution aux militaires ne peut qu'aggraver les conflits !

Cette initiative doit aussi orienter les responsables politiques du canton pour répondre à la majorité des citoyennes et citoyens qui soutiennent (à une exception près) depuis des dizaines d'années chaque votation concernant les problèmes liés à l'armée et à la paix !

La solidarité, la justice sociale et le renoncement à la violence sont les objectifs auxquels le gouvernement genevois doit impérativement donner la priorité. L'initiative propose des mesures concrètes qui vont dans ce sens : un programme d'éducation à la paix dans le cadre de l'instruction publique ; la création d'un institut de recherche pour la paix ; l'accueil des plus démunis et des victimes de la violence ; enfin, le renoncement à la possibilité pour le canton d'appeler et d'engager les troupes de l'armée

contre la population. Le canton développera des moyens civils et non violents pour résoudre les conflits internes. Il en va de même pour la protection des rencontres internationales.

Travaux de la commission

Il a fallu dix séances de commission et onze auditions pour conclure nos travaux ! Deux raisons majeures prolongèrent nos débats :

- 1) une partie de la commission entendait pratiquement que l'on reparte à zéro sur la recevabilité juridique de l'initiative 109, mais telle n'était pas la mission de la commission ;
- 2) un homme, seul, parfois accompagné de ses « lieutenant(e)s », le député Pierre Froidevaux, rapporteur de minorité, revint à la charge durant 9 séances pour imposer d'une manière ou d'une autre l'armée dans le contexte de cette initiative à caractère éminemment civil ! Chaque fois que nous parlions de culture de paix et d'autres approches non-violentes des conflits, M. Froidevaux ressortait de son chapeau le département militaire (juge et partie, quel paradoxe !).

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, j'ai rappelé et je rappelle que cette initiative n'est pas abolitionniste. Elle comble bien un oubli important dans notre constitution, l'affirmation et l'encouragement nécessaires d'une culture et d'une dynamique politique pacifiste, afin que Genève devienne réellement cette « ville internationale de paix ».

A nouveau, les représentants de l'Entente ont accusé les initiateurs de vouloir abolir de fait l'armée à Genève par la petite porte, en arguant que l'initiative outrepassait les compétences cantonales et ne respectait pas la constitution fédérale. Ils étaient encouragés dans ce sens par le rapport du Conseil d'Etat qui a avancé des arguments plus que douteux pour invalider partiellement l'initiative tout en la dénaturant complètement et en détournant le sens donné par les initiateurs !

Le grand remous et le feuilleton faits autour de cette initiative viennent certainement du fait qu'elle a été lancée par le Groupe pour une Suisse sans Armée. Faut-il pour autant empêcher ces gens de réfléchir et de proposer une modification de la constitution par le biais d'une initiative cantonale pacifiste et civile ? Plus de 11 000 citoyennes et citoyens l'ont appuyée, et, pour rappel, les Verts, le Parti Socialiste, l'Alliance de Gauche (Parti du Travail, Indépendants et solidarités), les Jeunesses socialistes, Femmes pour la Paix, et les syndicats SIB et SIT la soutiennent.

Un autre groupe de citoyennes et citoyens aurait-il déposé cette initiative que l'Entente ne la prendrait pas en grippe de cette manière ! Car au cours des séances, souvent vives, chacun(e) a petit à petit admis la pertinence de « Genève, République de paix » sur bien des aspects. Force est pourtant de constater malgré tout le peu d'intérêt pour ce projet par le taux d'absentéisme de l'Entente sur cet objet et l'intérêt du député Michel Balestra, pourtant auteur d'un des deux recours contre l'initiative qu'on ne vit que deux fois !... (?)

Auditions

En date du 15 mai 1998, nous avons auditionné Maryelle Budry (Femmes pour la paix, Femmes en noir et GSsA), Sébastien L'haire (permanence pour le service civil et problèmes militaires, et GSsA) et Tobia Schnebli (GSsA). Les textes remis sont en annexe du présent rapport. Je ferai mien le texte de Tobia Schnebli que nous avons écrit ensemble et qui résume parfaitement les discussions que la commission a tenues durant ses séances. Vous pourrez donc le lire à la suite des auditions.

Le 28 mai, audition de M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente des affaires militaires. Durant une heure, la présidente nous a fait part de ses doutes, tant sur le plan de la marche à suivre pour la commission que sur la recevabilité de l'initiative qui, pour elle, est en porte-à-faux avec la solidarité confédérale. M^{me} Brunshawig Graf propose l'idée d'un contre-projet comprenant les aspects intéressants de l'initiative (recherche, création d'un institut pour la paix) et faisant intégrer l'armée dans son rôle spécifique pour Genève. Elle parle surtout du maintien de la paix, alors que l'initiative va plus loin dans le sens d'une véritable culture de la paix par la mise en place d'éléments importants à certains niveaux.

L'audition de M. Gérard Ramseyer n'éclairera malheureusement pas la lanterne des députés puisque le chef du Département de justice et police et des transports annonce d'emblée que son département n'est pas compétent pour parler du fond. Il n'est compétent que pour analyser la forme, et M. Ramseyer de repartir sur des considérants juridiques, de recours et de délai. La commission constate qu'entre les deux présidents, l'interprétation sur la suite des travaux ne sont pas les mêmes, malgré l'éclairage de M. Balland, secrétaire adjoint du DJPT.

19 juin : audition de M. Jean Freymond qui représente l'Etat de Genève dans le centre d'études stratégiques ; il est colonel et appartient à la commission militaire consultative. Il est venu en tant que représentant du Centre d'études pratiques de la négociation internationale. Ce centre existe depuis 20 ans et s'intéresse à la paix sur plusieurs fronts. Il a travaillé avec des Turcs et Kurdes, avec des gens du Kosovo, sur la formation à la diplomatie avec certains pays africains, avec la Corée du Nord, et a participé à une réunion sur les conflits du Moyen-Orient.

Mais il s'agit là d'une approche « légère », dit M. Freymond. Une maison pour la paix se fera tôt ou tard à Genève, dit-il, et la ville pourrait être un lieu rayonnant dans ce domaine. Mais à qui sera ouverte cette maison ? Tout en admettant que la prévention doit être fortement encouragée et qu'il y a un paradoxe dans le fait que ce soit le Département de la défense qui prenne l'initiative, M. Freymond accepte avec fatalisme la violence planétaire. Les exportations d'armes et le surarmement de la planète ne concernent pas son centre...

M. Freymond ne veut pas politiser le débat, car il divise. La paix doit rassembler autour d'un même combat, celui des valeurs de justice sociale et de retrouver la dignité des êtres et des communautés. Force est de constater que la recherche de la paix est un combat politique parce qu'il est un choix de société différent du discours officiel, qu'il soit au niveau international, national ou cantonal. « Si tu veux la paix, prépare la guerre » est encore un mot d'ordre accepté par la grande majorité des politicien(ne)s.

M. Freymond estime que l'initiative 109 a des choses importantes à apporter, mais que les points concernant l'armée sont dépassés, l'armée suisse étant en cours de restitution à un usage civil...

Puis audition de M. Marc Vuilleumier, éminent historien, qui ne parlera pas de l'initiative, mais des différents mouvements de paix que Genève a connus. Dès le début du XIX^e siècle, J.-J. de Seillon a été le premier pacifiste genevois. De succès en échecs, la promotion de la paix divise toujours. Le Peace Bureau International est créé en 1891 à Milan. Il s'installe à Berne, puis à Genève où il existe toujours. La Croix Rouge internationale est fondée pendant la Première Guerre mondiale. L'allègement des souffrances ne fait pas la paix, mais avec la guerre, la Croix Rouge aura une valeur pacifiste aux yeux de l'opinion publique. L'Agence internationale des prisonniers de guerre joue un rôle important à Genève. Si durant l'entre-deux-guerres la Société des Nations a pour but le maintien de la paix, elle subit rapidement un échec dès 1920, parce qu'elle devient vite une sorte de club des

vainqueurs de la Première Guerre mondiale. Les prémices de l'ONU étaient lancées. La Croix-Rouge et la SdN sont à l'origine de la conception de l'Esprit de Genève, et depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, Genève a acquis à nouveau une certaine célébrité grâce aux conférences internationales (sur la Corée, l'Indochine, l'Algérie par exemple) et à l'établissement d'organisations internationales. Genève, cité de paix.

M. Vuilleumier indique que beaucoup d'Etats ont prétendu mener une politique pacifiste. On évite certains engrenages menant à la guerre. Pourtant, tous les pays continuent d'entretenir une armée. Rien n'est fait à Genève pour comprendre la cause des conflits, à part quelques études individuelles.

Audition d'Andreas Gross (conseiller national et politologue), qui déclare que la chose qui lui paraît la plus importante est de séparer la paix et l'armée. Lui-même s'est engagé dans ce sens. Les deux axes principaux d'un travail pour la paix sont, d'une part, l'augmentation de la chance de vie pour tout le monde et, d'autre part, apprendre à vivre le conflit. Ce dernier, enfant de la liberté, n'est pas synonyme de violence. Ces deux axes sont liés par la violence en tant qu'influence sur la réduction des chances de vie. M. Gross ajoute que la tranquillité n'est pas liée à la paix... mais au cimetière. Concernant l'initiative, il y voit une invitation faite au canton d'encourager le processus de paix et de réfléchir à tout ce qu'il est possible de faire dans ce sens, sachant qu'il s'agit d'un processus sans limites. M. Gross précise que cette initiative ne devrait pas concerner l'armée, celle-ci étant une institution à part. Il estime qu'il serait intéressant de développer la théorie présente dans l'initiative pour montrer la potentialité de la pratique d'un tel concept. Développer ce concept toucherait à tous les domaines de la politique. Il s'agit donc d'une opportunité énorme pour le canton.

Il ajoute qu'il ne faut pas juger un projet par ses auteurs. Il s'agit d'un projet pacifiste et non antimilitariste. Même si l'armée constitue un obstacle, elle n'est pas concernée par le fond du problème. Le travail pour la paix est un processus sans fin. Un tel projet ferait progresser le canton et l'ensemble de la Confédération. Développer la paix est un effort permanent et devrait être le discours de tous les politiciens. Il s'agit de développer une approche visant un processus qui augmenterait les potentialités de la paix et qui réduirait la violence.

En tant qu'historien et politologue, il pense que l'initiative 109 est une chance énorme. Il faut élaborer une philosophie de maintien et de développement de la paix en établissant des critères.

Est-ce que les Chambres fédérales vont démolir l'initiative si elle est acceptée, demande un député ? M. Gross de répondre : « que ce qui heurte la loi pousse les cantons à changer ce droit. Mais l'initiative, en grande partie, ne heurte pas ce droit national, mais suit une ligne. » M. Gross se dit favorable à l'intégration de la démocratie directe au sein de l'Union Européenne. De même, il est favorable aux initiatives cantonales, le vrai changement étant le résultat d'efforts cantonaux, voire communaux (ex : vote des femmes, environnement, etc.). Ainsi, il faut envisager une politique plus préventive que répressive.

Audition de M^{mes} Marie-Hélène Domergue et Laurence Reichler, venues présenter l'Association suisse de communication non-violente (ASCNV). L'initiative 109 est un plus et va dans le sens du travail effectué. Celle-ci est le genre de projet dont elles et leurs collègues rêvent. Elles sont particulièrement intéressées par le programme d'éducation et de prévention des conflits. Cette jeune association enseigne par des séminaires tous publics. Une de ces dames est enseignante et travaille ce thème avec ses élèves, mais la demande est grande parmi les enseignants. Approche différente de la violence, meilleures relations entre élèves et professeurs. M^{me} Reichler a travaillé longtemps à l'étranger avec des jeunes requérants d'asile et les jeunes du pays d'accueil, ainsi qu'avec des organisations humanitaires confrontées à des problèmes de communication. Le travail de cette association est remarquable et demanderait un soutien actif, car la demande est forte. La communication non-violente reste peu développée en Suisse, au contraire de l'Autriche, par exemple.

Audition de M. Colin Archer, secrétaire du Bureau international de la paix (BIP), qui constate que l'on n'a pas vraiment su faire face aux défis du XX^e siècle dans le domaine des conflits. Il y a eu une recrudescence durant ce siècle d'Etats échoués. Dans ce cadre, la culture de la paix ne cherche pas seulement à diminuer l'armement, mais à favoriser la notion de démocratie et à renforcer la position des sociétés civiles. Il s'agit d'instaurer une tradition de respect mutuel et de dialogue.

Concernant plus particulièrement Genève, M. Archer estime qu'en tant que ville diplomatique, elle pourrait être active dans de nombreux projets internationaux, notamment au niveau institutionnel. Elle pourrait prendre une place de leadership dans l'éducation à la paix. Cette éducation pourrait se faire par le biais de l'école et des médias. Cette conception d'éducation à la paix serait beaucoup plus fructueuse que celle, traditionnelle, de repli militaire.

Abordant la question de la reconversion de l'industrie militaire, il reconnaît qu'il y a évidemment un risque de chômage lié à cette reconversion. Il rappelle que des études ont été faites à ce propos au BIT et note qu'il y a actuellement un ralentissement des efforts dans ce domaine. Il faudrait donc revoir la stratégie, sachant que plus de 750 milliards de dollars sont consacrés chaque année à des fins destructives, ce qui est aberrant. Ainsi, dans cette nouvelle stratégie, la Suisse pourrait jouer un rôle important.

Au niveau municipal, M. Archer rappelle qu'il existe plusieurs réseaux établis entre les villes, dont celui des villes messagères de paix. Lors de la conférence, elles seront toutes regroupées pour se concerter et débattre de leur rôle dans la promotion de la paix. Le BIP a demandé à la Ville de Genève de participer. M. Archer ajoute qu'à La Haye on fêtera le 100^e anniversaire de la première conférence sur la paix, organisée à l'époque par le tsar de Russie. Revenant sur le rôle des municipalités, M. Archer conclut en disant qu'il y a énormément de possibilités pour une ville qui s'affiche de mettre en avant une vision non militaire de la sécurité.

A la question de savoir qui de l'armée ou de la société civile doit être le moteur de la réflexion sur une culture de paix, M. Archer répond que c'est à la société civile de prendre ce rôle, en utilisant la force de la population elle-même. Le problème des forces armées est que leur problématique est réduite à une problématique militaire. Or les défis de la société contemporaine ne peuvent être envisagés par le biais d'une solution militaire. Par exemple, le problème du Kosovo n'est pas d'ordre militaire. Ainsi les défis actuels s'inscrivent dans le cadre d'une force économique s'opposant à la fragilité des sociétés. Concernant le chômage, est-ce que l'armée a des projets dans ce domaine ? Ainsi, il s'agit d'abord de défis politiques. Maintenant, ce n'est pas uniquement la société civile qui doit être le moteur de la réflexion, car elle est encore trop faible. Il y a donc nécessité d'un partenariat avec les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la justice, notamment pour la promotion d'une voie non militaire.

M. Archer indique que l'UNESCO a déclaré l'an 2000 année internationale de la culture de la paix. Il y a là une opportunité de mettre en avant des projets allant dans ce sens, entre autres au niveau des médias, de l'enseignement et de l'édition. On recherche surtout une participation des jeunes puisqu'ils appartiennent à une génération qui n'a pas connu la guerre. Il s'agit de créer quelque chose de nouveau qui impliquerait tous les domaines de la société. D'où l'importance du partenariat.

M. Archer estime que dans l'initiative, il n'y a rien qui puisse poser problème. Les points soulevés sont tout à fait pertinents. Pour lui, la réduction des dépenses militaires est indispensable. Quant à l'idée de l'Institut de la paix, c'est un projet qui traîne depuis de longues années. Le point peut être le plus important de l'initiative est celui touchant à l'enseignement. Il est absolument essentiel que Genève s'affiche comme étant à l'avant-garde de l'éducation à la paix. M. Archer soulève ensuite la question de l'accueil des victimes de violence, aspect qui est souvent négligé, et celle du service civil, qui pourrait être un moyen de favoriser les ressources humaines des ONG. M. Archer note que parfois des décisions politiques ne sont pas soutenues financièrement. Dans ce cas, il serait tragique si dans le cadre de ce projet on laissait tomber l'investissement financier.

Les auditions furent de qualité et il n'est pas possible dans ce rapport d'en écrire davantage. Je me réserve pour la plénière, afin de compléter si besoin est.

Pour conclure cette partie, vous aurez remarqué combien la grande majorité de ces auditions soutiennent le bien-fondé de l'initiative 109 et combien ces personnes espèrent d'une manière ou d'une autre voir cette culture de paix devenir une réelle démarche encouragée à Genève.

Deux événements encore :

- 1) Un contre-projet a bien été proposé par M. Froidevaux. La majorité de la commission a refusé celui-ci en « préconsultation ». Le député Béné a d'ailleurs annoncé son retrait à la dernière séance du Grand Conseil en date du 3 décembre 1998.

Ce contre-projet était une réduction massive de l'initiative 109, vidée de sa substance, où il était plus question de politique de sécurité que de paix et où l'armée reprenait sa place face à ce projet citoyen. Le contre-projet se substituait également au canton, aux communes, à leurs administrations et aux institutions publiques.

- 2) Un nouveau recours de droit public a été déposé par un citoyen contre la décision du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 26 juin 1998, publiée dans la FAO du 4 juillet 1998, déclarant recevable l'initiative 109. Ce recours a été déposé le 4 septembre de cette année. Il n'a pas eu d'effet suspensif pour la suite de nos travaux. M^c Lachat, mandaté par le Grand Conseil, et auditionné par

notre commission, nous a affirmé qu'il n'y avait pas d'obstacle à ce que la commission poursuive ses tâches.

Arguments en faveur du soutien sur le fond de l'initiative

La construction de la paix : actualité d'une démarche

Le mot « paix », qui se trouve dans le titre du nouvel article constitutionnel proposé par cette initiative (« Politique de paix »), mérite une brève clarification préliminaire. Par paix, nous n'entendons pas l'absence de conflits, ou l'empêchement de leur dénouement, mais plutôt des processus de gestion des conflits par des moyens non-violents.

La paix, la recherche de solutions non-violentes des conflits, est certainement un domaine qui a de l'avenir. Le fossé grandissant entre parties « riches » et « pauvres » de la planète, l'augmentation des inégalités sociales à l'intérieur de notre société, sont autant de facteurs qui favorisent la multiplication et l'aiguïsement des conflits.

Depuis la fin de la guerre froide, on peut constater que la nécessité de mettre en œuvre des politiques de prévention des conflits avec des moyens non-militaires commence à être de plus en plus reconnue, du moins au niveau des discours et des intentions. C'est le cas au niveau international, par exemple avec l'adoption de l'« *Agenda pour la paix* » par l'Assemblée générale de l'ONU en 1992, ou encore avec le « *Programme pour une culture de la paix* » de l'UNESCO. Toutefois, ces programmes se heurtent encore largement à la prédominance des intérêts particuliers des Etats ainsi que de leur politique de puissance. L'énorme disproportion entre les moyens consacrés aux budgets militaires et ceux alloués aux instruments civils de prévention des conflits en dit long sur la réelle volonté de poursuivre une politique de paix avec des moyens pacifiques.

Dans ces conditions, il est plus que compréhensible que les organisations internationales actives dans la prévention des conflits, ou dans le traitement de leurs conséquences, font de plus en plus appel, pour la « construction de la paix », à la collaboration d'acteurs et intervenants non étatiques (les ONG, les collectivités locales).

La situation en Suisse

La disproportion entre moyens militaires et civils mentionnée plus haut vaut aussi pour la Suisse. Dans notre pays aussi, c'est encore presque

exclusivement la Confédération, avec ses institutions (armée, diplomatie, relations internationales) qui est chargé de la réalisation de cette politique.

Bien qu'une réorientation de la politique de sécurité semble s'amorcer en Suisse, force est de constater que c'est encore et surtout avec les moyens militaires (le développement et l'entretien de la force militaire et policière) qu'elle est pratiquée. La réorientation de cette politique envisagée par différentes commissions d'études – officielles, comme celle présidée par l'ancien ambassadeur Edouard Brunner ou privées, comme celle présidée par l'ancien conseiller aux Etats Otto Schoch – se dirige vers une intégration de l'armée et de la politique de sécurité suisses dans l'OTAN. Malgré des formules alléchantes, telles le « Partenariat pour la paix », il faut bien admettre que l'OTAN reste une alliance militaire, dont l'action concrète répond surtout aux intérêts stratégiques de la première puissance militaire et économique de la planète (les Etats-Unis d'Amérique).

« Genève, République de paix »

Face à cette évolution, qui risque de faire de Genève une base de l'OTAN (ne fut-ce qu'au niveau « diplomatique » et/ou dans la formation de cadres spécialisés « ès interventions militaires pour la paix »), nous pensons qu'il est important de promouvoir une autre conception de la paix et de la résolution des conflits. De par son rôle international (siège européen de l'ONU), son passé (lieu de fondation de la première organisation pacifiste sur le continent européen¹, berceau de la Croix-Rouge, siège de la Société des Nations et de la Conférence pour le désarmement, ...) et sa richesse actuelle en mouvements et organisations non-gouvernementales actives pour la paix, le désarmement, le respect des droits humains et le soutien à une multitude de populations opprimées, Genève possède déjà un terreau extrêmement fertile dans le domaine de la paix et de la prévention des conflits violents. Les désastres humanitaires, les guerres, mais aussi les violences quotidiennes de cette fin de siècle sont autant de preuves des manquements si ce n'est de la faillite des politiques de sécurité officielles. Il nous semble que les énergies, les expériences, les intelligences présentes à Genève sont à même de développer et d'innover dans ce domaine.

¹La « Société de la paix », créé en 1830 par l'aristocrate libéral genevois Jean-Jacques de Sellon. Traité d'utopiste par nombre de ses contemporains, il connut une reconnaissance posthume. Presque un siècle et demi après sa mort, un maire de Genève le plaçait, à côté de Calvin et Rousseau, parmi les trois hommes dont « Genève est l'héritière » et qui ont proclamé à la face du monde la primauté des valeurs spirituelles (Guy-Olivier Segond, « Message » in *Vivre à Genève*, 1984, p. 3).

Commentaire aux différents points de l'initiative

Principes

L'initiative « Genève, République de paix » n'est pas un simple « manifeste » anti-armée. Elle ne vise pas non plus à expulser l'armée suisse du canton. Les prérogatives en matière de politique militaire et de diplomatie restent confédérales. « Genève, République de paix » permettrait cependant de développer des approches tout à fait complémentaires, novatrices et originales par rapport à la politique de sécurité nationale. Avec l'introduction de ce nouveau titre dans la constitution, nous voulons donner une base constitutionnelle au développement par le canton, avec les moyens et les compétences qui lui sont propres, d'une politique de construction de la paix basée sur une conception solidaire de la paix, à réaliser avec des moyens non militaires. Cette politique devrait se construire « par le bas », donc avec (et non pas « pour » ou « au nom de ») la population et les acteurs de la société civile, que ce soit au niveau local, ou au niveau international.

Dans ses principes, l'article constitutionnel prévoit le « développement d'une véritable culture de la paix ». Une brève explication de ce concept s'impose.

Le besoin d'approches civiles pour la prévention des conflits et pour la construction de la paix n'est pas un postulat formulé uniquement par le GSsA ou par d'autres mouvements pacifistes : en novembre 1997, l'Assemblée générale de l'ONU a proclamé l'an 2000 « Année Internationale pour une culture de la Paix ». Voici les buts principaux définis dans le « Programme pour une culture de la Paix » de l'UNESCO :

- *« promouvoir le respect des droits de l'homme, la tolérance et les principes démocratiques ;*
- *encourager le dialogue entre les cultures et le pluralisme culturel ;*
- *lutter contre toute forme de discrimination ;*
- *rejeter la violence ;*
- *reconstruire les infrastructures sociales et politiques qui soutiennent la paix et le développement durable ;*

- *prévenir l'escalade des conflits violents ;*

– *faciliter l’instauration d’un dialogue constructif dans les phases de tension précédant ou résultant d’un conflit.»²*

Moyens

Trop souvent, les beaux principes restent lettre morte dans leur application concrète. C'est pourquoi, la deuxième partie de l'article constitutionnel contient une série de moyens qui permettent au canton de réaliser concrètement quelques aspects de la politique de paix envisagée dans les « principes » fixés au début. La subdivision en trois parties (les alinéas 2, 3 et 4) de la partie consacrée aux « moyens » reflète des différences importantes quant à la nature des tâches attribuées au canton et à la manière de poursuivre leur réalisation.

Alinéa 2 : démarches politiques

On trouve ici des objectifs que l'on pourrait qualifier de « démarche politique » à suivre par le canton à tous les niveaux (local et global), comme le « soutien » aux démarches visant le désarmement, la solidarité entre les peuples, le respect des droits humains et des femmes. On comprend d'autant plus mal le reproche de non-conformité au droit fédéral de ce point (l'intervention auprès des institutions nationales et internationales compétentes dans le sens du soutien à toute démarche visant le désarmement global, la coopération, etc. (cf. alinéa 2) formulée dans le rapport du Conseil d'Etat et repris par la minorité de la commission législative du Grand Conseil, que dans ce même rapport le Conseil d'Etat soutient que « *depuis de très nombreuses années, la paix, le désarmement, les questions de sécurité et l'ensemble des instruments susceptibles de résoudre les conflits sont au cœur des activités de beaucoup d'institutions genevoises, internationales, nationales ou cantonales, universitaires et non-universitaires que souvent le canton ou la ville soutiennent.* » (Rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative 109A, du 18 déc. 1996, p. 28.)

La réduction des dépenses militaires, la restitution à des usages civils des terrains militaires et la conversion civile des activités (économiques ou institutionnelles) liées au domaine militaire sont des objectifs politiques pour lesquels la marge de manœuvre cantonale est très limitée. C'est la raison du choix du mot « encourager » au début des points a), b) et c) de cet alinéa 2. Cependant le canton devrait prendre position en faveur de ces objectifs, à

² UNESCO, Bulletin Culture de la Paix, n. 2, avril 1997, Paris.

chaque fois que l'occasion se présente, que ce soit lors d'une consultation par les autorités fédérales au sujet de la politique de sécurité ou de la renégociation d'un contrat de bail avec les autorités militaires.

Alinéa 3 : mesures concrètes

Cette partie de l'initiative contient des objectifs qui s'inscrivent directement dans la prévention des conflits violents et du développement d'une culture de la paix, avec des mesures concrètement réalisables par les autorités cantonales. Les points a) (encouragement à la recherche pour la paix et soutien des actions de la société civile pour la solution non-violente des conflits) et b) (Institut de recherches pour la paix) permettraient aux organisations et associations déjà actives dans la société civile de recevoir un appui politique et matériel dans leurs activités. Par exemple, les acteurs non-institutionnels proposant des solutions non-violentes aux conflits dans leurs régions pourraient trouver à Genève des occasions de rencontre et une tribune dont ils ne disposent que très difficilement, sinon jamais, ailleurs.

L'éducation à la paix est un élément essentiel de tout projet de « promotion » de la culture de la paix (al. 3, point c). Le développement des phénomènes de violence auprès des jeunes rappelle l'intérêt de cette proposition au niveau local également (voir à ce propos le texte annexe de M^{me} Marielle Budry).

L'accueil des victimes de la violence (point d), est lui aussi un moyen de limiter la portée et les effets de la violence ; sans parler de la nécessité d'entretenir et de réactualiser dans la pratique le principe de « Genève cité de refuge ».

Dans plusieurs pays européens, où le service civil a été introduit depuis longtemps, ce sont souvent des communautés locales (communes, villes, régions) qui s'occupent de la promotion de cette alternative au service militaire (point e). Les bénéficiaires en sont non seulement les jeunes, qui ont ainsi plus de possibilités de s'engager dans d'autres tâches plutôt que dans l'apprentissage des « vertus » et des compétences guerrières, mais aussi les collectivités publiques elles-mêmes qui peuvent ainsi améliorer leur offre de services à la communauté dans toute sorte de domaines. En Suisse, les lacunes à combler à ce niveau sont évidentes (voir à ce propos le texte annexe de Sébastien L'haire).

Toujours à l'alinéa 3, l'initiative postule le renoncement à toute manifestation de promotion militaire, (point f). En demandant au canton de

développer une culture de paix, l'initiative ne pouvait accepter que l'on puisse d'une manière quelconque promouvoir le contraire.

Dans le cadre des obligations confédérales, le canton doit organiser des journées d'information aux futures recrues, garder une administration militaire et s'occuper de l'arsenal. Ce sont des obligations qui incombent aux cantons, et l'initiative ne peut pas y toucher. En revanche, les défilés militaires, ainsi que toute manifestation publique de promotion des activités militaires dépassant le cadre strict des obligations confédérales ne pourraient plus se faire avec le soutien de la part du canton. Les démonstrations musclées de force sont d'un autre temps.

Alinéa 4 : « Plus jamais ça ».

Ici sont contenues des dispositions concernant la mise en œuvre de moyens non militaires pour garantir la sécurité de la population à l'intérieur du canton et le renoncement à faire appel à l'armée.

Le besoin de sécurité concerne des domaines (par exemple la sécurité sociale ou environnementale) qui dépassent très largement les menaces causées par les agissements d'individus ou de groupes armés. Mais même face à ces dernières, les réponses militaires constituent plutôt une partie du problème que de la solution. Faut-il rappeler que l'Algérie, Israël ou l'Irlande du Nord sont parmi les pays les plus militarisés au monde ? La sécurité n'est pas un défi militaire mais politique. La répression militaire n'éliminera jamais les causes de la violence, de l'insécurité et des troubles.

Le canton renoncerait à sa faculté d'appeler à la troupe pour assurer le maintien de l'ordre intérieur (point b). Consulté en 1996 à propos des nouvelles ordonnances sur le recours à la troupe, le gouvernement cantonal avait déjà fait état de son opposition à faire usage de cette faculté. « Une armée de milice n'est pas un moyen adéquat pour assurer l'ordre public » avait déclaré J.-P. Maître (Journal de Genève 30.1.97). « Plus jamais ça » ? Il est effectivement très difficile de trouver quelqu'un à Genève qui n'approuve pas l'admonestation inscrite sur le monument du massacre de 1932. Pourtant, on constate que le recours à la troupe continue à être envisagé par les responsables militaires et de l'administration civile pour des conflits d'ordre civil et de nature non-violente, qui n'ont rien à voir avec une situation de guerre civile. C'était le cas avec le scénario de l'exercice du bataillon genevois de fusiliers territoriaux 121 du 7 juin 1996 (une manifestation de chômeurs devant l'Hôtel des finances) ou encore avec la menace du recours à la troupe proféré par le chef de la police genevoise lors

d'une rencontre (25 août 1998) avec les responsables du syndicat des policiers qui évoquaient la possibilité d'une grève de la police.

L'introduction de ces dispositions dans la constitution mettrait un terme aux tentations de certains responsables de recourir à la force militaire et les obligerait à parcourir la voie des solutions politiques et civiles pour la résolution des conflits.

Le dernier point (c) de l'alinéa 4 concerne la garantie de la sécurité des conférences internationales par des moyens non militaires. Aux considérations exposées pour les points précédents on peut en ajouter d'autres, d'ordre pratique et d'ordre « symbolique ». D'abord, il n'est pas du tout établi que le déploiement de l'armée ait été nécessaire pour la tenue des rares conférences internationales pour lesquelles on a fait appel à l'armée à Genève. Tout le monde s'accorde sur le fait que la garantie de la sécurité de ces conférences incombe à la police, puisqu'elle seule est entraînée de manière professionnelle à la protection rapprochée et à la lutte antiterroriste. Quand ils étaient présents, les miliciens de l'armée suisse ont effectué des tâches de caractère subsidiaire (circulation routière, surveillance de bâtiments). La mise en œuvre de moyens civils ne devrait donc pas poser de problèmes insurmontables, comme l'affirme le Conseil d'Etat dans son rapport. En revanche, l'aspect symbolique de la présence des troupes semble nettement plus important. Quand les soldats sont présents lors de conférences pour la paix, cela permet aux tenants de l'approche militaire de la sécurité de réaffirmer le rôle indispensable de l'armée pour l'aboutissement des processus de paix. A l'inverse, nous croyons que si Genève se donnait les moyens pour offrir un cadre le plus démilitarisé possible aux rencontres internationales pour la paix, le désarmement, les droits humains ou la coopération internationale qui s'y déroulent, cela ne pourrait que favoriser la réalisation de ces objectifs.

Enfin, pour situer la portée réelle des dispositions contenues dans l'alinéa 4, il convient de rappeler que la faculté de la Confédération (Conseil fédéral, assemblée fédérale) de faire appel à la troupe pour effectuer un service d'ordre dans le canton de Genève demeure inchangée.

Conclusion

A la fin de la dixième séance de cette commission ad hoc, le 16 octobre 1998, les commissaires acceptent l'initiative 109 par 7 OUI (1 Ve, 3 S, 3 AdG) contre 5 NON (3 L, 2 R).

L'initiative ne sera pas soumise en votation populaire avant la décision du Tribunal fédéral. En attendant une réponse positive du Tribunal fédéral, j'encourage les députées et députés à voter en faveur d'un projet d'avenir en soutenant l'initiative cantonale « Genève, République de paix ». Pour du sang neuf, votez l'initiative 109.

« La civilisation de notre époque, que l'on pouvait croire destinée à convier les hommes à la fraternité, s'affirme au contraire chaque jour davantage en leur fournissant les moyens de s'anéantir les uns les autres plus aisément, plus sûrement, plus commodément. Il semble, en vérité, que, désormais, le progrès moderne consiste surtout dans la recherche et la découverte des meilleurs engins de destruction. (...) » Henri Dunant, dans *« L'avenir sanglant, 1859 »*.

Date de dépôt : 17 novembre 1998

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. Pierre Froidevaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La commission ad hoc a consacré 10 séances à l'étude de l'initiative populaire 109 intitulée « Genève, République de paix ! ». Et pourtant, il n'y a pas eu de vrai débat sur le fond. La querelle s'est surtout cantonnée à des aspects de procédure sans qu'ils soient, pour autant, élucidés. L'Alternative semble tant craindre l'issue des débats qu'elle en a imposé la clôture avant de connaître la réponse du Tribunal fédéral, sous prétexte de contrer le pouvoir judiciaire par une démonstration politique en obtenant un vote favorable du Grand Conseil. Ils veulent ainsi éviter d'avoir à justifier les termes d'une initiative idéologique dont le but réel n'est que de légaliser la désobéissance civique prônée de façon monomaniaque par la section genevoise du GSsA.

Pourtant, des citoyens se sont donnés la peine de relancer aujourd'hui le débat de la politique de paix en signant cette initiative. Lors de son audition, le comité du *Groupe pour une Suisse sans Armée* a même rapporté à quel point la récolte des signatures fut difficile. Si tous nos citoyens adhèrent très vraisemblablement à une politique de paix plus active de la part de notre canton, tous ne sont pas en accord avec les méthodes et moyens du GSsA. Il y avait donc lieu d'élargir la discussion afin d'assurer d'abord la paix de nos débats avant de vouloir exiger que les autres se donnent la paix.

Il est très dommageable que les excellentes idées véhiculées dans cette initiative n'aient pas bénéficié d'une meilleure mise en valeur, comme nous le recommandait d'ailleurs le conseiller national Andréas Gross, membre du GSsA, lors de son audition. En effet, au cours de cette dernière décennie, les équilibres politiques ont été chamboulés par la disparition de la politique dite des « deux blocs ». Les droits de la personne et les moyens pour les garantir se coordonnent maintenant de plus en plus à un niveau

supranational, notamment pour l'ensemble des pays occidentaux. Les droits de l'homme sont discutés dans les grandes organisations internationales qu'abrite notamment Genève. Certains de nos concitoyens, en guerre avec notre législation, ont pu obtenir que leur bon droit soit reconnu à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Les droits de la personne sont ainsi en perpétuelle évolution. Les respecter, c'est garantir la Paix, qui n'est jamais et ne sera jamais acquise.

Malgré cette évolution, il arrive encore que des droits reconnus soient remis en cause par des citoyens qui vont jusqu'à refuser la compétence des instances internationales. Lorsque ces conflits politiques quittent l'arène des parlements pour descendre dans la rue, il peut arriver que, parfois et par malheur, ils dégèrent en conflits sanglants.

Contenir cette violence est un acte de solidarité qui ne peut plus se satisfaire des frontières politiques, cela nécessite l'engagement des moyens les plus divers qui, tous, doivent mener à une véritable culture de la Paix.

Aussi, la minorité vous recommande un contre-projet qui tienne mieux compte de tous les composants qui conduisent à un état de Paix.

Présentation de l'initiative

Une initiative purement antimilitariste

Cette initiative se résume à deux types de mesures. Celles qui seront appliquées et celles qui ne manifestent qu'une intention. L'interdiction de notre armée de milice sur le sol cantonal est la seule représentante de la première catégorie. Cette interdiction est donc la seule certitude en cas d'approbation de cette initiative par le souverain, à condition, bien évidemment, que le Tribunal fédéral et au demeurant les Chambres fédérales puissent considérer ce texte comme constitutionnel en lui accordant leur garantie. Toutes les autres mesures ne sont que des intentions, sans que la majorité n'ait même indiqué comment mettre en place ce programme. Bien que la majorité s'y refuse, le débat doit être porté sur les véritables enjeux politiques de l'initiative, à savoir quel soutien politique notre canton doit-il donner à nos autorités fédérales quant au rôle de notre armée ?

En dehors du refus de notre armée, la minorité soutient les idées contenues dans le reste de l'initiative. Le rapporteur de minorité ne va donc pas les développer. Tout au plus regrette-t-il de ne pouvoir en faire la critique, la majorité ne s'étant pas donnée la peine d'indiquer les moyens qu'elle entendait mettre en place pour les faire appliquer.

La cause des conflits selon les initiants : la présence de l'armée

En commission, le comité d'initiative, comme le conseiller national Andréas Gross, ont attribué l'origine des conflits armés directement à la présence de l'armée elle-même. Ils ont estimé que si l'humanité tout entière voulait bien se dessaisir de tous ses moyens pour se faire la guerre, la Paix serait définitivement assurée. Pour eux, la présence d'une force militaire dans un Etat retient l'expression des droits démocratiques, ne laissant aux citoyens que la possibilité de s'exprimer de manière violente lorsque ceux-ci sont par trop malmenés par le pouvoir politique en place. Si les Etats refusaient de recourir à toute force coercitive, les citoyens régleraient leurs différends entre eux bien avant que leur situation ne soit devenue exagérément conflictuelle, les Etats n'ayant plus eux-mêmes les moyens d'imposer à leurs citoyens une volonté autre que celle librement acceptée. Bien que cette philosophie n'ait pas de repères historiques dans notre République, ils estiment que Genève, ville internationale, siège de si nombreuses organisations développant des programmes de paix sur une échelle universelle, se doit d'avoir un tel article constitutionnel afin de montrer cet exemple au monde entier.

Le rôle de l'armée suisse dans les conflits : cette armée n'en a jamais été la cause

Les initiants reconnaissent que l'armée suisse n'a jamais été la cause d'un conflit intérieur ou extérieur. Cette initiative n'est donc pas le reflet d'une faute ou d'une erreur des autorités du canton vis-à-vis de l'Histoire.

Mais pour asseoir leur postulat initial, les initiants ont tenté de faire référence à l'Histoire, mais surtout à celle qui n'est pas encore écrite tant elle est controversée. Lorsque la minorité a demandé des faits incontestables, l'Alternative n'a autorisé que l'audition de M. Marc Vuilleumier. Bien que nous ne puissions reconnaître en lui la qualité d'expert neutre, lui-même n'a pas pu faire une seule référence historique qui puisse entériner l'hypothèse de base des initiants, pourtant clef de voûte de leur action politique.

Au contraire, M. Andréas Gross s'est dit, quant à lui, tout à fait favorable à notre système de milice, comme à son financement. A deux reprises, il s'est proposé de participer à l'élaboration d'un contre-projet qui puisse mieux prendre en compte la volonté pacifiste des initiants avec les impératifs d'une politique de sécurité sur le plan national et transnational. Cette ouverture, soutenue immédiatement par l'Entente, a été rejetée brutalement et sans ménagement par les commissaires membres du comité

d'initiative qui tenaient à rester figés sur leur texte constitutionnel en refusant systématiquement ce débat.

Ainsi, si la majorité n'a pu faire la démonstration que l'armée était la cause des conflits, elle a montré, par son intransigeance, que la disparition du débat démocratique l'était malheureusement bien quant à lui.

Cette initiative est défavorable à l'image de Genève, la ville internationale où se discute la paix

En l'absence d'une référence politique antérieure, on aurait pu cependant saluer la démarche originale contenue dans l'initiative pour notre République. L'initiative aurait créé une sorte de « *laboratoire politique* ». Il faudrait tenter l'expérience, dira la majorité plurielle ! Or, cette démarche n'est qu'une insoutenable aventure.

Pour le conseiller fédéral Adolf Ogi, l'initiative pourrait au contraire placer Genève dans une situation si délicate qu'elle ne serait plus à même de garantir son rôle de ville internationale promouvant la paix. En effet, les belligérants ont besoin d'un endroit sécurisé pour se rencontrer. Cet impératif de sécurité nécessite l'ensemble de nos moyens, y compris ceux de l'armée.

Lors de la dernière conférence majeure en date, celle de l'OMC, le pouvoir politique a dû mobiliser de forts contingents de policiers et de gardes-frontières extracantonaux pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Le recours à l'armée a été limité à la logistique, excepté ceux dévolus à la sécurité de l'espace aérien.

Le remplacement de ces moyens par une structure civile est totalement illusoire. D'une part, l'Alternative critique régulièrement notre police cantonale et aurait tendance à plutôt lui enlever des moyens qu'à lui en donner et d'autre part l'état de nos finances rend un tel projet tout simplement utopique.

La situation de Genève sur le plan intérieur est déjà des plus difficiles. Or, l'Alternative cherche maintenant à nuire en plus à l'image de la Genève internationale. En ne pouvant donner l'assurance d'une sécurité optimale aux pays en conflit qui viendraient chez nous parler de paix, nous risquerions la disparition de ces conférences au profit de villes déjà en vive concurrence comme Bonn ou Vienne.

Une politique de paix plus active grâce à un contre-projet

Le rapporteur de minorité vous propose de soutenir le projet de loi 7909, contre-projet à l'initiative 109. La nécessité de ce nouvel article constitutionnel ainsi rédigé figure dans l'exposé des motifs. Il entend encore souligner l'importance de ce texte qui complète l'initiative 109 en y intégrant la politique de sécurité et un engagement humanitaire plus actif. Cet engagement de Genève permettrait d'améliorer encore son image sur le plan international.

Aux yeux du monde, la Suisse – et particulièrement Genève – est le berceau du droit international. Les Conventions de Genève ont scellé le rôle de la Croix-Rouge comme organisme éminemment neutre dans les conflits. Genève a été ensuite reconnue en étant choisie pour abriter le siège de la SDN, prémice d'une aura extraordinaire qui a offert et qui continue d'offrir à Genève une renommée planétaire.

Nous avons beaucoup reçu, nous devons aujourd'hui beaucoup donner.

Un nouvel engagement de Genève sur le plan international nécessite de débattre de notre neutralité, figée depuis 1815. Le contre-projet est cette chance. La neutralité suisse est notre neutralité, elle est ce que nous en faisons, ce que nous la croyons être ; elle est à notre image, à l'image de notre place aujourd'hui dans le monde, elle est si helvétique que bien peu la comprennent encore au-delà des frontières.

Aussi, le rapporteur de minorité vous recommande de soutenir le projet de loi 7909 qui indique aux autorités fédérales notre soutien à la formation des bérêts bleus et jaunes. Ceux-ci deviendront aussi nos ambassadeurs de paix et exprimeront notre solidarité et notre volonté d'aplanir les différends à l'origine de tant de souffrance.

Secrétariat du Grand Conseil

PL 7909

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Madeleine Bernasconi, Jacques Béné,

Pierre Froidevaux et Nelly Guichard

Date de dépôt: 14 septembre 1998

Messagerie

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (contre-projet à l'IN 109)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Titre XE Politique de paix (nouveau)

Art. 160D (nouveau)

¹ Dans la limite du droit fédéral, le canton développe et applique une
politique de sécurité fondée sur la mise en œuvre de moyens pacifiques,
aptes à résoudre tout conflit au niveau local et international. Il encourage
activement la recherche et la promotion de mesures de prévention des
conflits à travers le développement d'une véritable culture de paix. Cette
politique est réalisée en collaboration avec les autorités fédérales .

² Dans ce but, le canton soutient toute démarche visant à la prévention de la
guerre, la coopération et la solidarité entre les peuples et le respect des droits
de la personne. A de telles fins, il peut soutenir ou créer des institutions de
droit public ou privé, ou encore s'y associer. De plus, le canton encourage la
mise à disposition des installations et des équipements de l'armée pour des
mesures de promotion de la paix internationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon l'article premier de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, l'armée contribue à la prévention de la guerre et de ce fait au maintien de la paix.

Dans le cadre de sa mission, elle doit en outre :

1. soutenir les autorités civiles lorsque leurs moyens ne suffisent plus pour faire face aux menaces graves contre la sécurité intérieure ;
2. soutenir les autorités civiles lorsque leurs moyens ne suffisent plus pour maîtriser d'autres situations extraordinaires, en particulier en cas de catastrophes dans le pays et à l'étranger ;
3. contribuer aux mesures de maintien de la paix dans le contexte international.

Aujourd'hui, des troupes de sauvetage sont instruites sur la place d'armes de Genève. Il est question de leur transfert à Wangen an der Aare. Genève deviendrait alors la place d'armes des bérets jaunes et des bérets bleus. A ces derniers seraient confiés la tâche essentielle de la promotion de la paix sur le plan international.

Le Conseil d'Etat a agi et continue d'agir pour la promotion de la paix. Il est par exemple membre fondateur de la Fondation du « *Centre de politique de sécurité* » ainsi que de celle du « *Centre international de déminage humanitaire - Genève* ».

Lors de l'analyse du rapport Brunner, le Conseil d'Etat a soutenu la recommandation de former des militaires volontaires tant suisses qu'étrangers dans le domaine du déminage et autres techniques de destruction d'armes. Cette prise de position renforce l'image de Genève qui entend être, en Suisse et dans le monde, à l'avant-garde des efforts allant dans ce sens. En décidant de la formation des bérets jaunes et bleus à Genève, la Confédération lui reconnaît, elle aussi, ce rôle fondamental passé, présent et futur.

L'initiative « *Genève, République de paix* » veut, de manière contraignante, orienter l'action des responsables politiques dans une vision antimilitariste. Or, vouloir gêner à quelque niveau que se soit, les capacités de notre armée à assurer son rôle, nuit à sa tâche fondamentale du maintien de la paix. Indéniablement, l'armée suisse fait partie de nos institutions œuvrant pour la paix.

Les initiants relèvent l'image d'une armée militariste. Ce concept n'est en accord ni avec l'Histoire de notre pays, ni avec une armée de milice qui se confond avec notre patrimoine démocratique. Aussi, devient-il légitime aujourd'hui d'inscrire un nouvel article constitutionnel qui rappelle aussi aux corps de troupes genevois les missions qu'entend donner la Confédération à l'armée en général.

Nous souhaitons que notre Conseil réserve un bon accueil à ce présent projet de loi constitutionnelle qui ordonne la poursuite et le développement d'une culture de paix, afin qu'elle se fasse dans les tâches fondamentales de l'Etat comme par exemple la période de scolarité obligatoire ou à travers des organismes tant publics que privés œuvrant dans ce même sens. Ses buts sont ainsi en harmonie avec les autorités fédérales, gage de paix intérieure.